

Bruxelles, le 12 mars 2021
(OR. en)

7005/21

Dossier interinstitutionnel:
2020/0148(CNS)

FISC 46
ECOFIN 242

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal - Adoption

1. Une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal¹ a été présentée par la Commission européenne le 15 juillet 2020, dans le cadre du train de mesures pour une fiscalité équitable et simplifiée².
2. Les principaux objectifs de cette proposition législative comprennent deux volets:
 - élargir le champ d'application de l'échange automatique d'informations prévu par la directive relative à la coopération administrative aux informations déclarées par les opérateurs de plateformes numériques. L'extension de la coopération administrative à ce nouveau domaine vise à aider les États membres à relever les défis posés par la numérisation de l'économie, étant donné que les caractéristiques de l'économie des plateformes numériques rendent très difficile la traçabilité et la détection des faits générateurs de l'impôt par les autorités fiscales et entraînent une perte de recettes fiscales;

¹ doc. ST 9753/20

² Les deux autres documents de ce train de mesures sont la communication intitulée "Un plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance" (doc. ST 9844/20) et la communication relative à la bonne gouvernance fiscale dans l'UE et au-delà (doc. ST 9845/20).

- modifier un certain nombre de dispositions existantes de la directive relative à la coopération administrative en ce qui concerne l'échange d'informations. En particulier, la proposition vise à améliorer la notion de pertinence vraisemblable des informations, les dispositions relatives aux demandes d'informations pour un groupe de contribuables, ainsi que les règles régissant le recours aux contrôles simultanés et autorisant la présence de fonctionnaires d'un État membre lors d'une enquête dans un autre État membre. En outre, la proposition prévoit l'ajout de dispositions établissant le cadre qui permet aux autorités compétentes d'au minimum deux États membres de réaliser des audits conjoints.

3. Le Comité économique et social européen a adopté son avis le 24 février 2021³. Le Parlement européen a adopté son avis le 10 mars 2021⁴.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, l'acte ci-après, mis au point par les juristes-linguistes:

- la directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal , dont le texte figure dans le document 12908/20 FISC 209 ECOFIN 1024 (+ REV 1(fi)).

³ <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/train-de-mesures-pour-une-fiscalite-juste-et-simple>

⁴ P9_TA(2021)0072.